



ARRETE N° 2026 – 014

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

Le Maire de la commune d'ALENYA,

VU les règles de droit commun du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2121-7 désignant la mairie comme lieu de réunion du conseil municipal mais permettant de changer de lieu de réunion du conseil municipal à condition de ne pas contrevenir au principe de neutralité, et de respecter les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire ;

CONSIDERANT que lors de la réunion d'installation du conseil municipal qui se tiendra samedi 21 mars à 10h30, le public attendu sera plus nombreux que pour les autres réunions du conseil municipal, et qu'il ne pourra pas être accueilli dans la salle du conseil municipal dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

ARRETE

Article I : La réunion d'installation du conseil municipal qui aura lieu samedi 21 mars 2026 se réunira à titre exceptionnel à la Salle Teresa Rebull, au Parc Ecoiffier à Alénia.

Article II : Le présent arrêt fera l'objet des mesures de publicité réglementaire

Article III : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article IV : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien
- Monsieur le responsable de la Police Municipale Mutualisée

Alénia, le 16 Mars 2026

Le Maire

Jean-André MAGDALOU

